

15 janvier 2026

SPÉCIALE AGENTS DE DIRECTION

PROGRAMME DES NÉGOCIATIONS UCANSS 2026-2028

L'UCANSS a réuni l'ensemble des organisations syndicales le 6 janvier dernier dans le cadre d'un échange sur le programme de négociations 2026-2028

Bilan des négociations 2025

Les négociations ont porté sur 16 thématiques avec 30 accords conclus (dont 9 portant sur des revalorisation « paramétriques »), notamment sur la formation professionnelle, les métiers à risque, la convention collective des praticiens conseils, ... A cela l'UCANSS ajoute l'engagement des négociations sur la RSE, le soutien aux aidants et la complémentaire santé.

Dont acte mais force est de constater l'insuffisance des résultats. De 2025 on retiendra surtout un nouvel échec des négociations salariales et l'annonce d'une prochaine RMPP à ... 1,5 %.

Les perspectives annoncées par l'UCANSS pour 2026-2028

10 thématiques annoncées pour la seule année 2026, auxquelles seront dédiées 57 réunions paritaires nationales d'ores et déjà programmées, présentées dans le tableau suivant :

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE NEGOCIATIONS 2026 - 2028

2026
La négociation salariale annuelle au titre de l'année 2027
L'intéressement : accord pluriannuel et annexes 2026
La RSE – dont la renégociation des protocoles d'accord relatifs à la promotion de la diversité, l'égalité des chances, l'égalité professionnelle et l'aménagement des fins de carrière (échéance des protocoles d'accord au 31 mars 2026)
La complémentaire santé : association des organisations syndicales à la procédure de mise en concurrence dans un cadre de marché public (échéance de la procédure actuelle au 31 décembre 2026)
Le soutien aux salariés proches aidants par la révision des protocoles d'accord relatifs au dispositif et au choix du prestataire en charge d'assurer la mise en œuvre des dispositions financées par le régime de prévoyance (à échéance du 31 décembre 2026)
Les astreintes dans les UGECAM (Protocole d'accord du 8 novembre 2011 à durée indéterminée)
Le travail à distance (dont l'échéance de l'accord actuel est au 1 ^{er} décembre 2026)
Les incidences conventionnelles relevant du projet de transformation de l'assurance maladie relatif au service du contrôle médical – champ de la convention collective des praticiens conseils du 4 avril 2006
La formation professionnelle afin de tenir compte des incidences de la transposition dans la loi des ANI sur les champs de la formation et de la RSE
La santé au travail – révision des paramètres du Protocole d'accord du 16 novembre 2012 relatif à la sécurité et aux conditions de travail (à durée indéterminée)
2027
La négociation salariale annuelle au titre de 2028
L'intéressement – annexes techniques 2027 (selon conclusion d'un accord pluriannuel en 2026)
Les paramètres du système différentiel selon l'activation de la clause triennale de rencontre relevant de l'avantage du 13 juillet 2021 à échéance de 2027
Classification des employés et cadre : examen de l'opportunité de réviser les paramètres du protocole d'accord du 22 novembre 2024 (article 17)
Classification du personnel de direction : examen de l'opportunité de réviser les paramètres du protocole d'accord du 22 novembre 2024 (article 16)
Les primes de fonction issues du protocole d'accord du 29 mars 2026 – clause portant examen tous les deux ans de l'opportunité de réviser la liste des emplois qui ouvrent droit au bénéfice de la prime
2028
La négociation salariale annuelle au titre de 2029
L'intéressement - les annexes techniques 2028 (selon conclusion d'un accord pluriannuel en 2026)
Les garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux (échéance de l'accord actuel du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2028).

Pour quels résultats attendus ?

A priori aucun en ce qui concerne la **négociation salariale**, si l'on s'en tient aux propos de l'UCANSS. Espérons que la question de l'**intéressement** fera l'objet d'une approche renouvelée, l'UCANSS soulignant trop la dimension nécessairement « aléatoire » de l'intéressement.

Au nombre des sujets sensibles pour 2026 : « **les incidences conventionnelles relevant du projet de transformation de l'assurance maladie relatif au service du contrôle médical** », négociation que l'UCANSS limite d'emblée au seul « champ de la convention collective des praticiens conseils du 4 avril 2006 » alors que cette « transformation » n'est pas sans impact pour d'autres catégories de personnels.

A noter également, et à mettre en lien avec ce qui précède, et sur fond également d'une prochaine « transformation » des ARS, la renégociation – en 2028 – du protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux **garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux**.

Quant aux autres thématiques, nous sommes désormais en **attente de précisions sur les enveloppes dédiées** ...

A souligner, **la reprise en 2026 des négociations portant sur les 3 accords RSE** (égalité des chances et promotion de la diversité, égalité professionnelle femmes-hommes, accompagnement des salariés en fin de carrière et salariés expérimentés), **l'accord relatif au soutien des aidants et la complémentaire santé**. Avec à ce jour, un déficit de « méthode » de nouveau souligné par le SNFOCOS et qui n'augure rien de bon quant à l'émergence de nouveaux accords à la hauteur des enjeux.

Engagées en septembre 2025 les négociations aux 4 accords portant sur la RSE et le soutien aux aidants n'ont que très peu progressé. Pour la RSE nous n'en sommes toujours qu'au début de la renégociation du premier accord ...

Au manque d'ambition de l'UCANSS vient s'ajouter le manque de visibilité quant aux fameux « mandats » d'un COMEX insaisissable ...

En témoigne une posture plus que réservée sur les deux autres accords avec :

- **une égalité professionnelle femmes-hommes** moins considérée comme un sujet de fond que comme support d'actions de communication
- l'ajournement de la négociation relative à **l'accompagnement des fins de carrière**, l'UCANSS mettant en avant son souhait d'attendre la publication des textes d'application de la « loi du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social » .

Pour le SNFOCOS l'issue des négociations portant sur la RSE ne pourra en tout cas être limitée à un rappel de principes et à des actions de communication. Ces négociations devront par ailleurs être menées en cohérence avec celles relatives à la conclusion d'un nouvel accord QVCT (« santé au travail » dans le tableau de présentation de l'UCANSS) se substituant au protocole d'accord du 16 novembre 2012 relatif à la sécurité et aux conditions de travail.

Le SNFOCOS a déjà publié la base de ses principales revendications en matière de RSE. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà été « **renvoyées** » à la négociation QVCT, en particulier celle **relative à l'urgence de mettre en place des mesures concrètes en matière de prévention et de prise en charge des RPS en ce qui concerne les agents de direction.**

Il ressort en effet de sollicitations de plus en plus fréquentes que beaucoup d'ADD sont en souffrance et que trop d'équipes de direction travaillent dans un climat délétère.

L'UCANSS s'accommode de cette souffrance, souvent vécue en silence, voire se réfugie dans une forme de déni. Ainsi les résultats du BSI témoigne(raient) du bien-être général de salariés épanouis et heureux de travailler dans une institution à nulle autre pareille ...

Un programme chargé mais néanmoins insuffisant Les demandes additionnelles du SNFOCOS

Le SNFOCOS a insisté sur la nécessité de compléter le programme des négociations et d'aboutir à des avancées significatives dès 2026 sur un certain nombre de sujets.

Travail à distance, CET, QVCT et mesures relatives aux cadres dirigeants.

En articulation avec **les négociations relatives à la RSE** et au soutien aux aidants, il est impératif de faire évoluer les accords du 11 juillet 2022 (travail à distance) et du 8 mars 2016 (CET), ainsi que l'accord du 24 avril 2002 relatif au personnel de direction (cadres dirigeants) mais aussi de prendre en compte les interdépendances avec les négociations qui porteront sur la QVCT et la formation professionnelle.

L'UCANSS déclare être en phase avec cette demande, reconnaissant la nécessité d'un accord de méthode en vue de définir un cadre clair compte tenu des multiples thématiques abordées et de leurs interactions.

Epargne salariale

Le SNFOCOS a souligné le risque supporté par les salariés dès lors que les dépôts opérés sur leur Plan d'Epargne Retraite collectif ne bénéficiaient d'aucune garantie en capital. Le SNFOCOS a donc souligné l'enjeu d'une révision du protocole d'accord du 11 avril 2024 relatif à la gestion de l'épargne salariale.

Avec l'expression de deux revendications : l'ajout de fonds euros parmi les produits de placement proposés et celle de la possibilité de recourir à l'épargne salariale pour racheter des trimestres de retraite.

L'UCANSS a invité le SNFOCOS à porter ses revendications dans le cadre de la prochaine réunion de la commission de suivi de l'épargne salariale, qui aura lieu le 16 janvier prochain.

Protection fonctionnelle des gestionnaires publics et revalorisation de l'indemnité de maniement de fonds

Outre une légitime et juste revalorisation de l'indemnité de maniement de fonds, le SNFOCOS a demandé à ce que les ADD se voient accorder une protection fonctionnelle digne de ce nom. Les dispositions de l'article 21 de notre convention collective ne sauraient suffire.

Madame Amélie de Montchalin a annoncé des mesures législatives. A Bercy, la DGFIP a d'ores et déjà produit (le 10 décembre 2025) une note de service sur le sujet, s'inscrivant dans le droit fil de la circulaire dite « Bayrou » dans laquelle l'ancien Premier Ministre demandait à chaque Ministère de mettre en place un dispositif d'accompagnement des « gestionnaires publics » en cas de mise en cause.

Le SNFOCOS a donc demandé à l'UCANSS de saisir la DSS, tout en se déclarant prêt à discuter de mesures d'accompagnement permettant aux ADD (et en particulier aux DCF) de bénéficier au plus vite de la protection fonctionnelle qui leur est due.

L'UCANSS devrait faire part prochainement de cette demande au COMEX, le SNFOCOS ne laissera pas cette revendication sans suite !

Commission de discipline des ADD

Le rôle de la Commission de Discipline des ADD mérite d'être clarifié. Toutes les organisations syndicales ont pu constater que les conditions de la saisine de ladite Commission et la portée de son avis suscitaient des interrogations pour lesquelles nous n'avons pas à l'heure actuelle de réponse satisfaisante. Comme l'a souligné le SNFOCOS, il est pour le moins étonnant que l'avis de la Commission de discipline, dès lors qu'il est défavorable au licenciement d'un ADD, ne soit pas pris en compte par certains conseils d'organismes, la légitimité de la Commission de discipline étant parfois même contestée ... Le SNFOCOS a donc demandé la réalisation d'un état des lieux, dès 2026.

L'UCANSS a déclaré n'être pas opposée à cette demande, précisant toutefois que si négociations il devait y avoir, elles ne pourraient que porter sur les dispositions de la convention collective.

Liste d'aptitude et accès aux emplois d'agents de direction

Le SNFOCOS soutient la centaine d'agents de direction qui ne peuvent plus candidater à un nouveau poste au sein du régime général sans inscription sur la liste d'aptitude depuis le 31 décembre dernier (article 31 de l'arrêté du 31 juillet 2013).

Plus généralement, le SNFOCOS souhaite qu'une discussion soit ouverte dans le cadre de la négociation RSE sur le sujet de la liste d'aptitude, de l'égalité d'accès aux emplois de direction (notamment des emplois relevant des L1 et L2) et de l'évolution du « vivier ».

L'UCANSS a déclaré être consciente du problème et avoir saisi la DSS sur la question de l'article 31 de l'arrêté du 31 juillet 2013, précisant toutefois que la DSS n'ouvre aucune perspective pour les ADD concernés hors les dispositions actuelles de droit commun (CAPDIR et certification des acquis)

Classification des ADD et classement des organismes

L'UCANSS a bien inscrit à l'ordre du jour des négociations 2027 « l'examen de l'opportunité de réviser les paramètres du protocole d'accord du 22 novembre 2024 ». Cela correspond à une exigence du SNFOCOS, partagée par d'autres organisations syndicales, eu égard aux insuffisances de la révision de notre classification opérée en 2024.

Cela étant, le SNFOCOS a souligné la nécessité de préparer cette négociation dès 2026 de façon que de nouvelles mesures soient effectivement prises dès 2027. Le SNFOCOS a également demandé à l'UCANSS de réaliser un bilan de l'impact du classement des organismes sur la situation individuelle des ADD concernés dès l'été prochain.

L'UCANSS n'a que partiellement répondu à cette demande, faisant valoir que la prochaine réunion de la commission de suivi de la CCN des ADD serait le lieu de la préparation de la négociation de 2027.

Transformation des ARS

Le SNFOCOS a de nouveau fait part de ses préoccupations quant au devenir des personnels UCANSS des ARS et a demandé l'inscription – à titre conservatoire - de ce sujet à l'ordre du jour des négociations 2026.

L'UCANSS a accepté cette demande, reconnaissant que la situation des personnels des ARS mérite une attention particulière. L'UCANSS va donc proposer au COMEX d'inscrire (« sous réserve ») ce point à l'agenda 2026 de façon à ne pas avoir, le cas échéant, à revenir vers le COR pour modifier l'édit agenda.

Intelligence artificielle

L'impact de l'IA sur l'évolution des métiers, l'emploi et les conditions de travail préoccupent l'ensemble des organisations syndicales. Certaines ont proposé d'aborder cette question dans le cadre des négociations relatives à la RSE.

Pour le SNFOCOS, deux sujets devront être traités :

- Les représentants des ADD doivent être associés à une démarche prospective de déploiement de l'IA dans les organismes, ainsi qu'aux travaux exploratoires menés sur l'impact de l'IA (sur fond de « nouvelles » COG)
- Un cadre clair doit être proposé aux organismes et ARS, à définir notamment à partir des nombreuses initiatives locales ayant conduit à des « chartes » ou « accords » relatifs à l'utilisation de l'IA. Pour le SNFOCOS, il est temps de réaliser un bilan de ces initiatives de façon à élaborer un cadre commun à négocier en 2027.

L'UCANSS estime prématuré d'insérer des dispositions relatives à l'IA dans le cadre de la RSE. En revanche l'UCANSS a donné son accord sur la présentation de travaux exploratoires dans le cadre de la prochaine INC UCANSS qui aura lieu dans quelques semaines, et considère que l'impact de l'utilisation de l'IA devra être inscrit à l'ordre du jour de chacune des INC dédiées à chacune des branches.

Laurent Castra, pour la délégation du SNFOCOS

***Un syndicat en action,
une force pour les Agents de Direction***

